

# REGLEMENT

## SEMI MARATHON DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

**DIMANCHE 4 MARS 2018**

**Art 1 :** La 11<sup>ème</sup> édition du Semi-Marathon de la Métropole du Grand Nancy est organisée par le Nancy Athlétisme Métropole

**Art 2 :** Le parcours de 21,1 km est conforme au règlement international IAAF et FFA.

**Art 3 :** L'épreuve est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés et non licenciés nés en 2000 et avant pour le semi-marathon.

**Art 4 :** Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police individuelle « Accident » Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence. Les participants sont couverts par l'assurance individuelle prévue dans la licence événementielle du NAM.

**Art 5 :** Les athlètes non-licenciés doivent présenter à leur inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve.

**Aucun dossard ne sera distribué sans la présentation du certificat médical.**

**Art 6 :** Retrait des dossards, le samedi de 14h à 18h30 ou à partir de 8h le jour de la compétition, à la Grande Halle Renaissance boulevard d'Austrasie à Nancy.

**Art 7 :** Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route et les consignes données par l'organisateur et les signaleurs qui, pour leur sécurité, veilleront au respect de ces règles.

**Art 8 :** Récompenses à tous les podiums de chaque catégorie du semi-marathon (de junior à Master 1/2/3/4/5).

**Art 9 :** Présence obligatoire des concurrents pour le tirage au sort des lots du semi marathon.

**Art 10 :** Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Art 11 :** Le chronométrage est assuré par un dispositif de puces électroniques collées sur le dossard qui seront automatiquement initialisées au départ.

**Art 12 :** Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre dont le pouvoir est sans appel. Il est assisté de commissaires de course. Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km, ainsi qu'à l'arrivée. Les concurrents disposeront d'un **temps maximum de 2h40** pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

**Art 13 :** Les inscriptions le jour de la course seront closes 20 minutes avant chaque départ. A partir du **vendredi 2 mars 2018** l'**inscription au semi-marathon sera majorée de 3 €**.

**Art 14 :** Chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa performance sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'événement.

**Art 15 :** Horaire de départ du semi- marathon : 10 heures